

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation : **13 mai 2026**Date de la séance : **20 mai 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **23**Absents avec procuration : **4**Absents : **2****Présents** : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.**Absents avec procuration** : DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques procuration à PARIS Sylvie - FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.**Absents** : BONJEAN Damien - NURIT France**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine**Président de séance** : PRESLE Jean-Paul.**N° 26/05/20/012****OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement pour le RPE et le CCAS.**

La commission municipale « vie associative » réunie le 12 mai 2026, s'est prononcée quant à l'attribution de subventions de fonctionnement au Relais Petite Enfance et au Centre Communal d'action Sociale.

S'LO

Christel MARCHENAY invite le Conseil Municipal à valider les propositions émises par la commission et reprises dans le tableau ci-dessous :

| | Propositions de la commission pour 2026 |
|-----------------------------|---|
| Relais Petite Enfance (RPE) | 8 227€ |
| CCAS | 256 773 € |

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

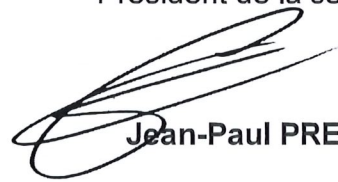
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Président de la séance,




Jean-Paul PRESLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22 mai 2026
Reçu en préfecture le 22 mai 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.